



**MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2023-181

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

/

- 53-2023-09-01-00012 - ARRETE 2023 29 JES53 portant subdélégation de signature de la rectrice de la région académique Pays de la Loire [??] dans le cadre des missions relatives aux sports, à la jeunesse, à l'éducation populaire, [??] à l'engagement et à la vie associative exercées pour le département de la Mayenne (3 pages) Page 3
- 53-2023-11-01-00003 - ARRETE 2023 37 JES53 BLACOSTE portant subdélégation de signature de la rectrice de la région académique Pays de la Loire [??] dans le cadre des missions relatives aux sports, à la jeunesse, à l'éducation populaire, [??] à l'engagement et à la vie associative exercées pour le département de la Mayenne (3 pages) Page 7
- 53-2023-11-01-00002 - Arrêté 2023/45 portant subdélégation de signature de la rectrice de la région académique Pays de la Loire [??] dans le cadre des missions relatives aux sports, à la jeunesse, à l'éducation populaire, [??] à l'engagement et à la vie associative exercées pour le département de la Mayenne (3 pages) Page 11

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

53-2023-09-01-00012

ARRETE 2023 29 JES53 portant subdélégation de  
signature de la rectrice de la région académique  
Pays de la Loire  
dans le cadre des missions relatives aux sports, à  
la jeunesse, à l'éducation populaire,  
à l'engagement et à la vie associative exercées  
pour le département de la Mayenne



**RÉGION ACADÉMIQUE  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté SG n°2023/29  
portant subdélégation de signature de la rectrice de la région académique Pays de la Loire  
dans le cadre des missions relatives aux sports, à la jeunesse, à l'éducation populaire,  
à l'engagement et à la vie associative exercées pour le département de la Mayenne**

\_\_\_\_\_  
**La rectrice de la région académique Pays de la Loire,  
rectrice de l'académie de Nantes,  
chancelière des universités**

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-2, R. 222-16 à R. 222-17-2, R. 222-16-2 et R. 222-24-2 ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code du service national ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu le décret du président de la République du 13 juillet 2022 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en tant que rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes ;
- Vu le décret du président de la République du 28 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Denis WALECKX en qualité de directeur académique des services de l'Education nationale de la Mayenne ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 06 août 2020 portant nomination de Monsieur Marc VAULÉON dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne ;
- Vu le protocole départemental conclu entre le préfet de la Mayenne et le recteur de la région académique Pays de la Loire en date du 29 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et le recteur pour la mise en œuvre, dans le département de la Mayenne, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- Vu l'arrêté SG/2021/002 du 1<sup>er</sup> janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- Vu l'arrêté rectoral 2023/02 du 1<sup>er</sup> février 2023 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- Vu la décision relative à la désignation du chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Mayenne ;
- Vu le décret du président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Marie-Aimée GASPARI en qualité de préfète de la Mayenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature de la Préfète de la Mayenne à la rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes ;

## Arrête :

### Article 1<sup>er</sup> :

Par application de l'arrêté du 6 février 2023 portant délégation de signature de la préfète de la Mayenne à la rectrice de la région académique Pays de la Loire et notamment l'article 1<sup>er</sup> relatif aux actes concernés et l'article 2 autorisant la rectrice à subdéléguer sa signature, subdélégation est donnée à **Monsieur Denis WALECKX**, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne, à l'effet de signer :

1. **Au titre de la promotion et du contrôle des activités physiques et sportives (APS)** : tout acte, toute décision ou toute correspondance à l'exclusion :
  - des mesures administratives relatives aux établissements d'activités physiques et sportives ;
  - des mesures de police de l'encadrement contre rémunération des éducateurs sportifs ;
  - des arrêtés d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
  - des arrêtés relatifs à l'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
  - des décisions de retrait d'agrément aux associations non affiliées à une fédération sportive agréée ;
  - des décisions d'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et les décisions de retrait d'agrément ;
  - des décisions de retrait d'une carte professionnelle d'éducateur sportif, en lien avec une mesure administrative d'interdiction d'exercer ;
  - des arrêtés d'attribution de la médaille échelon bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif et des lettres de félicitations ;
  - des mémoires de proposition transmis au ministère pour les médailles échelon argent de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.
2. **Au titre du contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et de la sécurité physique et morale des mineurs** : tout acte, toute décision et toute correspondance à l'exclusion :
  - des mesures administratives dans le domaine des accueils collectifs de mineurs.
3. **Au titre du développement du service civique** : tous acte, décision et correspondance à l'exclusion :
  - des décisions de retrait d'agrément au titre du service civique ;
4. **Au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)** : tout acte, toute décision et toute correspondance à l'exclusion :
  - des courriers de convocation des membres du collège départemental au titre du FDVA ;
  - des propositions de subvention au titre du FDVA transmises au Préfet.
5. **Au titre des relations avec les collectivités hors questions relatives aux politiques éducatives** : sont exclues du champ de la présente délégation
  - les conventions conclues avec le conseil départemental, les intercommunalités et les communes ;
  - les chartes partenariales signées avec des collectivités et leurs groupements ;

Subdélégation de signature est également consentie à l'effet de signer tout document d'engagement et toute correspondance à l'exception :

- des courriers et correspondances aux parlementaires, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;
- si leur objet revêt un caractère important, des correspondances aux maires et aux présidents d'intercommunalités, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat ;
- des informations circulaires aux maires et présidents d'intercommunalité ;
- des certificats de compétence dans le domaine du secourisme.

Sont exclus de la présente subdélégation les actes relatifs au contentieux administratif dans le champ des missions régaliennes, objet du présent arrêté.

## Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis WALECKX, la subdélégation de signature qui lui est confiée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par **Monsieur Marc VAULÉON**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne.

En cas d'absence ou d'empêchement la signature est subdéléguée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, à **Monsieur Florian TROMBETTA**, inspecteur de la jeunesse et des sports de la Mayenne, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et à **Madame Elise FEUTRIER**, inspectrice de la jeunesse et des sports, adjointe au chef de service.

Concernant les missions exercées par les agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et selon les calendriers de permanences arrêtés pour les périodes de congés, subdélégation est également donnée à **Madame Estelle LEPRETRE-KERNE**, inspectrice de la jeunesse et des sports, à **Madame Manuela MONTEBRUN**, professeure de sport, à **Monsieur Julien OUVRARD**, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, à **Monsieur Maxence BUCHAULT** et à **Monsieur François PELLETIER**, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse.

## Article 3 :

L'arrêté Arrêté SG n°20232/08 portant subdélégation de signature de la rectrice de la région académique Pays de la Loire dans le cadre des missions relatives aux sports, à la jeunesse, à l'éducation populaire, à l'engagement et à la vie associative exercées pour le département de la Mayenne est abrogé.

## Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

## Article 5 :

Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

La rectrice de la région académique Pays de la Loire,  
rectrice de l'académie de Nantes,  
chancelière des universités

  
Katia BÉGUIN

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

53-2023-11-01-00003

ARRETE 2023 37 JES53 BLACOSTE portant  
subdélégation de signature de la rectrice de la  
région académique Pays de la Loire  
dans le cadre des missions relatives aux sports, à  
la jeunesse, à l'éducation populaire,  
à l'engagement et à la vie associative exercées  
pour le département de la Mayenne



**Arrêté SG n°2023/37  
portant subdélégation de signature de la rectrice de la région académique Pays de la Loire  
dans le cadre des missions relatives aux sports, à la jeunesse, à l'éducation populaire,  
à l'engagement et à la vie associative exercées pour le département de la Mayenne**

—————  
**La rectrice de la région académique Pays de la Loire,  
rectrice de l'académie de Nantes,  
chancelière des universités**

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-2, R. 222-16 à R. 222-17-2, R. 222-16-2 et R. 222-24-2 ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code du service national ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu le décret du président de la République du 13 juillet 2022 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en tant que rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 19 octobre 2023 portant détachement et classement de Madame Brigitte LACOSTE dans l'emploi de directrice académique des services de l'Education nationale de la Mayenne ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 06 août 2020 portant nomination de Monsieur Marc VAULÉON dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne ;
- Vu le protocole départemental conclu entre le préfet de la Mayenne et le recteur de la région académique Pays de la Loire en date du 29 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et le recteur pour la mise en œuvre, dans le département de la Mayenne, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- Vu l'arrêté SG/2021/002 du 1<sup>er</sup> janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- Vu l'arrêté rectoral 2023/25 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- Vu la décision relative à la désignation du chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Mayenne ;
- Vu le décret du président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Marie-Aimée GASPARI en qualité de préfète de la Mayenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature de la Préfète de la Mayenne à la rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes ;

## Arrête :

### Article 1<sup>er</sup> :

Par application de l'arrêté du 6 février 2023 portant délégation de signature de la préfète de la Mayenne à la rectrice de la région académique Pays de la Loire et notamment l'article 1<sup>er</sup> relatif aux actes concernés et l'article 2 autorisant la rectrice à subdéléguer sa signature, subdélégation est donnée à **Madame Brigitte LACOSTE**, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne, à l'effet de signer :

**1. Au titre de la promotion et du contrôle des activités physiques et sportives (APS) :** tout acte, toute décision ou toute correspondance à l'exclusion :

- des mesures administratives relatives aux établissements d'activités physiques et sportives ;
- des mesures de police de l'encadrement contre rémunération des éducateurs sportifs ;
- des arrêtés d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- des arrêtés relatifs à l'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- des décisions de retrait d'agrément aux associations non affiliées à une fédération sportive agréée ;
- des décisions d'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et les décisions de retrait d'agrément ;
- des décisions de retrait d'une carte professionnelle d'éducateur sportif, en lien avec une mesure administrative d'interdiction d'exercer ;
- des arrêtés d'attribution de la médaille échelon bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif et des lettres de félicitations ;
- des mémoires de proposition transmis au ministère pour les médailles échelon argent de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

**2. Au titre du contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et de la sécurité physique et morale des mineurs :** tout acte, toute décision et toute correspondance à l'exclusion :

- des mesures administratives dans le domaine des accueils collectifs de mineurs.

**3. Au titre du développement du service civique :** tous acte, décision et correspondance à l'exclusion :

- des décisions de retrait d'agréments au titre du service civique ;

**4. Au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) :** tout acte, toute décision et toute correspondance à l'exclusion :

- des courriers de convocation des membres du collège départemental au titre du FDVA ;
- des propositions de subvention au titre du FDVA transmises au Préfet.

**5. Au titre des relations avec les collectivités hors questions relatives aux politiques éducatives :** sont exclues du champ de la présente délégation

- les conventions conclues avec le conseil départemental, les intercommunalités et les communes ;
- les chartes partenariales signées avec des collectivités et leurs groupements ;

Subdélégation de signature est également consentie à l'effet de signer tout document d'engagement et toute correspondance à l'exception :

- des courriers et correspondances aux parlementaires, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;
- si leur objet revêt un caractère important, des correspondances aux maires et aux présidents d'intercommunalités, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat ;
- des informations circulaires aux maires et présidents d'intercommunalité ;
- des certificats de compétence dans le domaine du secourisme.

Sont exclus de la présente subdélégation les actes relatifs au contentieux administratif dans le champ des missions régaliennes, objet du présent arrêté.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Brigitte LACOSTE**, la subdélégation de signature qui lui est confiée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par **Monsieur Marc VAULÉON**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne.

En cas d'absence ou d'empêchement la signature est subdéléguée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, à **Monsieur Florian TROMBETTA**, inspecteur de la jeunesse et des sports de la Mayenne, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et à **Madame Elise FEUTRIER**, inspectrice de la jeunesse et des sports, adjointe au chef de service.

Concernant les missions exercées par les agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et selon les calendriers de permanences arrêtés pour les périodes de congés, subdélégation est également donnée à **Madame Estelle LEPRETRE-KERNE**, inspectrice de la jeunesse et des sports, à **Madame Manuela MONTEBRUN**, professeure de sport, à **Monsieur Julien OUVRARD**, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, à **Monsieur Maxence BUCHAULT** et à **Monsieur François PELLETIER**, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes le 1<sup>er</sup> novembre 2023.

La rectrice de la région académique Pays de la Loire,  
rectrice de l'académie de Nantes,  
chancelière des universités



Katia BÉGUIN

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

53-2023-11-01-00002

Arrêté 2023/45 portant subdélégation de  
signature de la rectrice de la région académique  
Pays de la Loire  
dans le cadre des missions relatives aux sports, à  
la jeunesse, à l'éducation populaire,  
à l'engagement et à la vie associative exercées  
pour le département de la Mayenne



**Arrêté SG n°2023/45  
portant subdélégation de signature de la rectrice de la région académique Pays de la Loire  
dans le cadre des missions relatives aux sports, à la jeunesse, à l'éducation populaire,  
à l'engagement et à la vie associative exercées pour le département de la Mayenne**

---

**La rectrice de la région académique Pays de la Loire,  
rectrice de l'académie de Nantes,  
chancelière des universités**

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-2, R. 222-16 à R. 222-17-2, R. 222-16-2 et R. 222-24-2 ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code du service national ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu le décret du président de la République du 13 juillet 2022 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en tant que rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 06 août 2020 portant nomination de Monsieur Marc VAULÉON dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne ;
- Vu le protocole départemental conclu entre le préfet de la Mayenne et le recteur de la région académique Pays de la Loire en date du 29 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et le recteur pour la mise en œuvre, dans le département de la Mayenne, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- Vu l'arrêté SG/2021/002 du 1<sup>er</sup> janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- Vu l'arrêté rectoral 2023/02 du 1<sup>er</sup> février 2023 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- Vu la décision relative à la désignation du chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Mayenne ;
- Vu le décret du président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Marie-Aimée GASPARI en qualité de préfète de la Mayenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature de la Préfète de la Mayenne à la rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 28 septembre 2023 nommant Madame Brigitte LACOSTE en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne.

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Par application de l'arrêté du 6 février 2023 portant délégation de signature de la préfète de la Mayenne à la rectrice de la région académique Pays de la Loire et notamment l'article 1<sup>er</sup> relatif aux actes concernés et l'article 2 autorisant la rectrice à subdéléguer sa signature, subdélégation est donnée à **Madame Brigitte LACOSTE**, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne, et à **Monsieur Marc VAULÉON**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés ci-après.

Dans la limite de leurs attributions respectives, et conformément aux dispositions de l'article D. 222-20 c), subdélégation est donnée à **Monsieur Florian TROMBETTA**, inspecteur de la jeunesse et des sports de la Mayenne, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Mayenne, ainsi, sur sa proposition, qu'à **Madame Estelle LEPRETRE-KERNE**, inspectrice de la jeunesse et des sports, à **Madame Manuela MONTEBRUN**, professeure de sport, à **Monsieur Julien OUVRARD**, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, à **Monsieur Maxence BUCHAULT** et à **Monsieur François PELLETIER**, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse entre le 12 juin 2023 et le 31 août 2023.

Les actes concernés sont :

**1. Au titre de la promotion et du contrôle des activités physiques et sportives (APS) :** tous acte, décision et correspondance à l'exclusion :

- des mesures administratives relatives aux établissements d'activités physiques et sportives ;
- des mesures de police de l'encadrement contre rémunération des éducateurs sportifs ;
- des arrêtés d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- des arrêtés relatifs à l'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- des décisions de retrait d'agrément aux associations non affiliées à une fédération sportive agréée ;
- des décisions d'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et les décisions de retrait d'agrément ;
- des décisions de retrait d'une carte professionnelle d'éducateur sportif, en lien avec une mesure administrative d'interdiction d'exercer ;
- des arrêtés d'attribution de la médaille échelon bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif et des lettres de félicitations ;
- des mémoires de proposition transmis au ministère pour les médailles échelon argent de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

**2. Au titre du contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et de la sécurité physique et morale des mineurs :** tous acte, décision et correspondance à l'exclusion :

- des mesures administratives dans le domaine des accueils collectifs de mineurs.

**3. Au titre du développement du service civique :** tous acte, décision et correspondance à l'exclusion :

- des décisions de retrait d'agrément au titre du service civique ;

**4. Au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) :** tous acte, décision et correspondance à l'exclusion :

- des courriers de convocation des membres du collège départemental au titre du FDVA ;
- des propositions de subvention au titre du FDVA transmises au Préfet.

**5. Au titre des relations avec les collectivités hors questions relatives aux politiques éducatives :** tous acte, décision et correspondance à l'exclusion :

- des conventions conclues avec le conseil départemental, les intercommunalités et les communes ;
- des chartes partenariales signées avec des collectivités et leurs groupements ;

ainsi, quel qu'en soit le domaine, que tout document d'engagement et toute correspondance à l'exclusion :

- des courriers et correspondances aux parlementaires, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;
- si leur objet revêt un caractère important, des correspondances aux maires et aux présidents d'intercommunalités, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat ;

- des informations circulaires aux maires et présidents d'intercommunalité ;
- des certificats de compétence dans le domaine du secourisme.

Sont enfin exclus de la présente subdélégation les actes relatifs au contentieux administratif dans le champ des missions régaliennes, objet du présent arrêté.

**Article 2 :**

Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Fait à Nantes le 1<sup>er</sup> novembre 2023

La rectrice de la région académique Pays de la Loire,  
rectrice de l'académie de Nantes,  
chancelière des universités



Katia BÉGUIN